

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 21 mars 2013

- Le procès-verbal est adopté sans modification par 18 voix pour et 3 abstentions.

2) Communications du Bureau

Le président donne lecture de la lettre de l'ACG communiquant la décision d'un financement partiel de la participation du GIAP à la recapitalisation de la CIA via un prélèvement sur le fonds intercommunal. Ladite proposition a été acceptée lors de la dernière assemblée générale de l'ACG à la majorité (2 voix contre, 1 abstention). Le président rappelle le droit d'opposition du Conseil dans les 45 jours, par voie de résolution. La décision sera annexée au présent procès-verbal.

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Comme vous le savez, l'Association des communes genevoises (ACG) est aujourd'hui groupement intercommunal spécial doté de la personnalité juridique (Loi sur l'administration des communes - art. 60A).

Ce statut de droit public de l'ACG a un impact direct sur les conseils municipaux. délibératifs communaux peuvent en effet s'opposer à certaines des décisions prises l'Assemblée générale de l'ACG.

Pour mémoire, cette possibilité d'opposition obéit à des modalités précises, présentées après :

Art. 60C Décisions de l'Association des communes genevoises sujettes à opposition des conseils municipaux

¹ *Les conseils municipaux des communes peuvent s'opposer aux décisions de l'Association des communes genevoises portant sur :*

- *la modification de ses statuts ;*
- *le montant des contributions annuelles des communes en sa faveur ;*
- ***les domaines de subventionnement du Fonds intercommunal, prises au titre de l'article 27, alinéa 2, de la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité, du 3 avril 2009.***

² *Les décisions précitées sont invalidées si, dans les 45 jours suivant leur communication aux communes, elles sont rejetées par les conseils municipaux :*

- a) de deux tiers au moins des communes, ou*
- b) d'un tiers au moins des communes, si ces communes représentent au moins la moitié de la population du canton.*

³ *Les conseils municipaux se prononcent par voie de résolution.*

⁴ *Le délai de 45 jours au sens de l'alinéa 2 ne court pas pendant les périodes prévues à l'article 13, alinéa 1¹.*

⁵ *La procédure d'opposition des conseils municipaux contre les décisions de l'Assemblée des communes genevoises est précisée par un règlement adopté par son assemblée générale.*

DÉCISION SOUMISE AU DROIT D'OPPOSITION DES CONSEILS MUNICIPAUX

PROPOSITION DE FINANCEMENT PARTIEL DE LA PARTICIPATION DU GIAP À LA RECAPITALISATION DE LA CIA VIA UN PRÉLÈVEMENT SUR LE FI DE FRS 3'000'000.- (CF. FICHE DE SYNTHÈSE EN ANNEXE)

Lors de sa séance du 20 mars 2013, l'Assemblée générale a accepté cette proposition à l'unanimité moins 2 non et 1 abstention.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur général

Alain Rütsche

La Présidente

Catherine Kuffer-Galland

Le président mentionne les invitations officielles ci-après :

- invitation à la réouverture du Musée international de la Croix-Rouge après 22 mois de travaux, le 18 mai 2013 ainsi qu'à une visite guidée dudit musée le 15 mai 2013.
- invitation à la cérémonie de remise des prix le 28 mai 2013 par la Société de gérance et la Haute école EPIA.
- invitation à un gala artistique qui a déjà eu lieu le 13 avril 2013.

Ensuite, le président donne lecture de la lettre de M. Jacques-André Nawratil, adressée au Département de l'Urbanisme, avec copie au Conseil administratif de Chêne-Bougeries, au président du Conseil municipal et à d'autres associations ou copropriétaires concernant des travaux de démolition dans l'ancien cinéma Forum à la rue de Chêne-Bougeries :

« Madame, Monsieur,

Habitant et propriétaire dans le quartier du Vieux-Chêne à Chêne-Bougeries, je constate que depuis une semaine des travaux de démolition se font dans l'ex cinéma Forum qui se trouve en zone 4b protégée. N'ayant vu paraître aucune demande d'autorisation, je m'inquiète ainsi que les autres habitants de ce quartier du devenir de cette salle et de son affectation.

Je vous demande expressément de me renseigner, afin que je puisse rassurer mes voisins.

Assuré que vous prendrez le plus grand soin à traiter ce dossier, recevez, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Jacques-André Nawratil »

Le président laissera le Conseil administratif donner une information à ce sujet.

3) Communications du Conseil administratif

Le président passe la parole à M. Locher, maire.

Mes communications, concernant les domaines « Bâtiments et Infrastructures » ainsi que « Finances », seront fort courtes dans la mesure où j'aurai le plaisir de vous présenter tantôt les comptes de fonctionnement communaux 2012, et que par ailleurs six objets figurant à l'ordre du jour de votre séance de ce soir relèvent de mes dicastères.

Cela étant, je tiens toutefois à vous signaler qu'une rencontre Trois-Chêne a eu lieu le 16 courant à Thônex, concernant des investigations de détail à conduire sur le site contaminé N° 267.2003.665, situé sur le territoire de la commune citée.

La contamination de ce site serait due à l'utilisation, il y a plusieurs décennies, d'une partie de cette parcelle en tant que déchetterie.

Des examens complémentaires devront maintenant être conduits concernant la présence de molécules de synthèse.

Concernant le projet d'installation d'un espace de vie enfantine multi-accueil, accompagné d'un restaurant scolaire et de surfaces dévolues à des activités parascolaires, sur la parcelle dont l'association de l'institution de la Pommière est propriétaire dans le secteur de Conches, le Conseil administratif a décidé de confier à M. François de Planta, architecte, un mandat relatif à une étude de faisabilité, ceci pour un montant arrêté à CHF 21'800.70 TTC.

Le Conseil administratif a par ailleurs reçu, lors de sa séance du 18 avril dernier, Mme Elisabeth Decrey Warner, présidente de la Fondation de « l'Appel de Genève », en vue de la signature d'une convention, liant ladite Fondation à la commune de Chêne-Bougeries, pour la mise à disposition de la villa sise 31, chemin de la Chevillarde, dont la Caisse de Prévoyance Professionnelle et Sociale (CPPS) est propriétaire.

Tenant compte de la longue tradition prévalant à Chêne-Bougeries en matière de promotion des droits humains; que l'on songe ici à l'engagement et aux travaux de notre concitoyen Jean-Jacques Gautier, ou au cycle de conférences baptisé en son